



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 08 JANVIER 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi huit janvier à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Puy.*

Membres afférents au Conseil Municipal	14
Membres en exercice	13
Membres présents	9

**Date de la convocation :** 17/12/2024

**Date d'affichage :** 17/12/2024

**Présents :** Michel LABATUT, Michel MAZZONETTO, Karl BORDENAVE, Viviane BIEMOURET, Bernard ARBUSTI, Linda CASONI, Yan FOURNIER, Jean-Pierre RAINERO, Pierre VARGA

**Absents excusés :** Marion BAURENS,

**Procurations :** Heleen JANSEN qui a donné procuration à Karl BORDENAVE,

**Absents :** Thomas MAILLARD, Jacqueline COUILLENS, Frédéric JAUSSEERAND,

**Secrétaire de Séance :** Viviane BIEMOURET

Délibération n°DCM2501-4

-----  
**Attribution du marché de travaux de reprise d'un contrefort de l'église**

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que suite au sinistre d'un véhicule non identifié qui a emboutit le contrefort du mur de l'église en novembre 2024 il est nécessaire de remettre le contrefort en état avec calepinage et mise en place de trois pierres pour harpage.

En mesure d'urgence la commune a fait intervenir la société S.G.R.P. afin de mettre le site en sécurité pour un montant de 4 067,67 € HT au mois de décembre. Afin de reconstruire le contrefort de l'église de manière définitive le montant des travaux est estimé à 5 967,17 € HT, cette opération doit nécessairement être réalisé par un maçon tailleur de pierre qualifié.

Monsieur le Maire présente les devis à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'offre de la Société S.G.R.P. Julien SOURBES devis n°20240929 du 19/12/2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché pour un montant total de 5 967,17 € HT soit 7 160,60 € TTC pour la reconstruction du contrefort avec pierres d'harpage.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

- PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires au paiement des honoraires pour l'exercice 2025 seront prévus au budget.

<b>Vote</b>	10
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Michel LABATUT

La secrétaire de séance,  
Viviane BIEMOURET

